



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à 18 heures, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Thierry EVENO, dans la salle Jean LANGLO. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Monsieur EVENO ouvre la séance.

Etaient présents :

- /// M. Thierry EVENO, Mme Morgane LE ROUX, M. Yannick CADIOU, Mme Nicole THERMET, M. André BELLEGUIC, Mme Marine JACOB, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY, M. Sébastien LE BRUN, Mme Noëlle FABRE MADEC, Mme Sandrine PICARD JAECKERT (à partir du bordereau n° 2), M. Hervé BROCHERIEU, Mme Sandrine LE ROCH, M. Didier MAURICE, Mme Sophie MAR, M. Ronan DANIEL, M. Henri DE FRANCESCHI, Mme Sabrina PICHERIT, M. Erwan GARO, Mmes Stéphanie LE TALLEC, Yolaine THEFAINE, MM. Mickaël LE BOHEC, Gilbert LARREGAIN, Mickaël STEPHAN, Mme Colette BULEON-GUILLE, M. Samuel POTIER DE COURCY.

Absent (s) :

- /// Mme Anne GALLO a donné pouvoir à M. Thierry EVENO
- /// M. Yannick SCANFF a donné pouvoir à Mme Morgane LE ROUX
- /// Mme Sandrine PICARD JAECKERT a donné pouvoir à Mme Sandrine LE ROCH (pour le bordereau n°1)
- /// Mme Eliane TALDIR a donné pouvoir à Mme Marine JACOB
- /// Mme Gaëlle PRIGENT a donné pouvoir à M. Yannick CADIOU
- /// M. Cédric LOMBARD a donné pouvoir à M. Jean-Marc TUSSEAU
- /// Mme Carole LE PRIELLEC a donné pouvoir à M. Gilbert LARREGAIN
- /// M. Laurent MORIN a donné pouvoir à M. Mickaël LE BOHEC

Date de convocation : 07 décembre 2022

Nombre de conseillers

- /// En exercice : 33
 - Présents : 25 pour le bordereau n° 1
 - Votants : 33 pour le bordereau n° 1

 - Présents : 26 à partir du bordereau n° 2
 - Votants : 33 à partir du bordereau n° 2

Mme Morgane LE ROUX a été élue secrétaire de séance.

Questions diverses

Monsieur EVENO demande s'il y aura des questions diverses à poser lorsque l'ordre du jour sera épuisé.

- 1) **Madame THEFAINE** demande en quoi la santé des Avéens n'est pas d'intérêt local lorsque c'est elle qui pose cette question.
- 2) **Madame THEFAINE** demande si, alors que Golfe du Morbihan – Vannes agglomération n'a pas encore signé de Contrat Local de Santé, la Ville de Saint-Avé entend être moteur dans ce projet.
- 3) **Monsieur LE BOHEC** souhaite savoir quand des caméras de vidéosurveillance seront installées aux points stratégiques de la commune.
- 4) **Monsieur LE BOHEC** dénonce le fait que la Ville oblige des habitants de Beau Soleil à retirer des portails, mais autorise l'installation de palissades ou d'antennes.
- 5) **Monsieur LE BOHEC** souhaite connaître la cause du litige qui est évoqué dans le bordereau 17.

- 6) **Monsieur LE BOHEC** alerte sur le besoin de deux nouveaux sièges de douche à l'EHPAD.
- 7) **Monsieur LARREGAIN** souhaite que lors des cérémonies du 11 novembre, une parenthèse soit ouverte à la mémoire des morts de la Seconde Guerre mondiale et des combats modernes. Il souhaite aussi que la mémoire du sergent-chef HIVIN-GERARD, décédé en 2009 en Afghanistan, et qui repose au cimetière de Saint-Avé, et que sa famille soit conviée à ces cérémonies.
- 8) **Monsieur LARREGAIN** déplore le manque de couverture médiatique des cérémonies du 11 novembre, et que les photos prises par la Ville ne sont pas communiquées.
- 9) **Monsieur LARREGAIN** souhaite savoir ce qu'est devenu le panneau lumineux d'informations qui était installé sur la façade de la mairie.
- 10) **Monsieur LARREGAIN** salue la participation des membres du Conseil Municipal des Jeunes pour leur participation à la collecte organisée au projet de la Banque Alimentaire en novembre.

Approbation du procès-verbal du conseil du 22 septembre 2022

Monsieur LE BOHEC indique que son groupe vote contre l'approbation du procès-verbal du précédent conseil, au motif que des propos ne sont pas retranscrits intégralement, ou bien mal retranscrits.

BORDEREAU N° 1

(2022/7/101) – MORBIHAN ENERGIES - RAPPORT D'ACTIVITES 2021

RAPPORTEUR : NICOLE THERMET

L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales fait obligation au président d'un établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif voté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal et être mis à disposition du public. Le syndicat départemental MORBIHAN ENERGIES a transmis à la commune, le 13 octobre 2022, son bilan d'activités pour l'année 2021.

Echanges bordereau n° 1

Madame THEFAINE déplore qu'un syndicat non-élu conseille des communes. Elle dit ne pas souhaiter vivre comme en région parisienne ou dans une « smart city ».

Madame THEFAINE estime « qu'on se pavane » au sujet des panneaux photovoltaïques et des éoliennes, qu'elle considère être un « drame écologique » qu'engendrent leurs installations et notamment la mort d'animaux de bétails. Elle ajoute que l'énergie produite par une éolienne ne peut pas être intégrée dans le réseau, sauf à monter plusieurs éoliennes en série en reliant les prises entre elles, ce qui engendre un phénomène de « courant vagabond » qui électrocute le vivant dans les sous-sols, ainsi que des maladies électromagnétiques.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-39,

VU le rapport d'activités transmis le 13 octobre 2022 par le syndicat MORBIHAN ENERGIES pour l'année 2021,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Urbanisme, travaux, cadre de vie »,

Après en avoir délibéré,

Article Unique : PREND ACTE du rapport et DIT qu'il sera mis à disposition du public à l'accueil de la mairie et sur son site internet.

BORDEREAU N° 2

(2022/7/102) – MODIFICATION DE L'ANNEXE N°1 DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU MORBIHAN – ACTUALISATION DE LA LISTE DES MEMBRES A LA SUITE DE L'ADHESION D'EPCI A FISCALITE PROPRE

RAPPORTEUR : ANDRE BELLEGUIC

Par délibération n°2022-53 en date du 20 septembre 2022, le comité syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ».

L'objet de cette modification statutaire vise à actualiser la liste des membres de Morbihan Energies afin de prendre en compte l'adhésion au syndicat des établissements publics de coopération intercommunale suivants : Questembert Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique, Arc Sud Bretagne, Roi Morvan Communauté, Lorient Agglomération, Pontivy Communauté et Baud Communauté.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Echanges bordereau n° 2

Monsieur LE BOHEC indique qu'au sein du conseil communautaire, il a voté contre une subvention destinée au financement de l'énergie éolienne. Il évoque une étude parlementaire qui démontre l'inefficacité et le coût élevé d'une éolienne.

Monsieur EVENO répond que la production d'énergie éolienne est une compétence de Morbihan Energie et non celle de la commune.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (ci-après Morbihan Energies) ;

VU la délibération n°2022-53 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022 approuvant la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan » ;

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines, affaires générales »,

Après en avoir délibéré, par **31 votes pour, 1 déport (Mme BULEON), 1 abstention (Mme THEFAINE)**,

Article 1 : APPROUVE la modification de l'annexe n°1 ci-joint des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan », conformément à la délibération n°2022-53 du Comité Syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

BORDEREAU N° 3

(2022/7/103) – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS SUR LA PARCELLE BT N°342

RAPPORTEUR : NICOLE THERMET

Dans le cadre de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau public de distribution électrique, ENEDIS sollicite la commune pour la constitution d'une servitude relative à l'implantation d'une canalisation électrique souterraine dans l'emprise d'une parcelle communale de la rue Madeleine Brès.

Cette servitude affecte la parcelle cadastrée section BT N° 342, appartenant à la commune. Cette parcelle est localisée en lisière du parc d'activités du Poteau sud et accessible par la rue Madeleine Brès.

Les termes essentiels de cette convention sont les suivants :

- /// établissement à demeure d'une canalisation électrique souterraine dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 8 mètres ;
- /// interdiction de planter et de construire dans l'emprise de l'ouvrage ;
- /// gratuité de la servitude.

Echanges bordereau n° 3

Madame THEFAINE observe que l'utilité de cette servitude n'est pas précisée mais remarque qu'un autre bordereau concerne le Poteau Sud.

Monsieur EVENO répond qu'en effet, le bordereau 11 concerne cette même parcelle.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention entre la commune de Saint-Avé et ENEDIS, relative à l'instauration d'une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine,

CONSIDERANT l'utilité du projet et son impact sur la parcelle concernée,

Le conseil municipal,

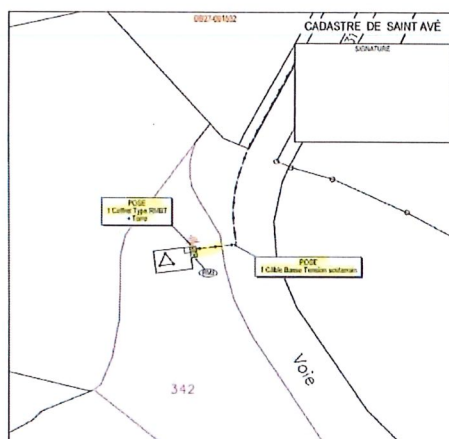
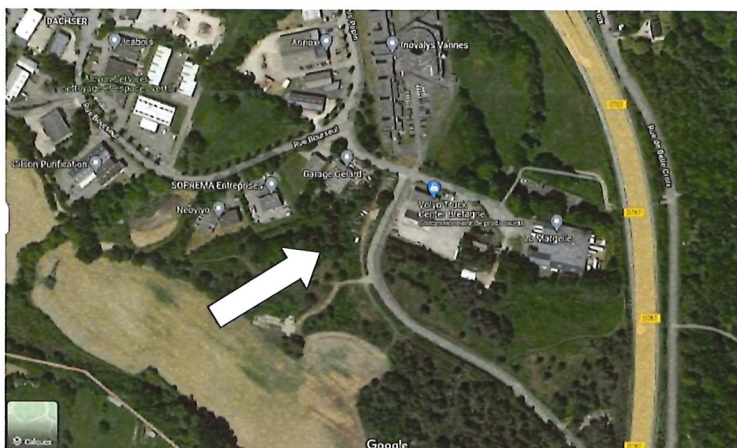
Sur proposition de la commission « Urbanisme, travaux, cadre de vie »,

Après en avoir délibéré, par **32 votes pour, 1 vote contre** (Mme THEFAINE),

Article 1 : APPROUVE le projet de convention de servitude, tel qu'annexé à la présente, au profit d'ENEDIS relative à l'instauration d'une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle communale cadastrée section BT N° 342.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Plans de situation



BORDEREAU N°4

(2022/7/104) – COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE DE LA ZAC DE BEAU SOLEIL AU 31.12.2021

RAPPORTEUR : JEAN-MARC TUSSEAU

Par délibérations n° 2006/6/129 du 7 juillet 2006 et n° 2007/4/97 du 11 mai 2007, le conseil municipal a approuvé respectivement les dossiers de création et de réalisation de la ZAC de Beau Soleil.

Par délibération n° 2006/7/173 du 22 septembre 2006, il a été décidé de confier l'aménagement de cette opération, par voie de convention, à la Société Espace Aménagement et Développement du Morbihan (EADM) pour une durée de 8 ans. Par avenant du 8 février 2013, la durée de la concession a été portée à 14 ans. Par avenant du 7 novembre 2016, la durée de la concession a été portée à 18 ans et les modalités d'imputation des charges de l'aménageur ont été modifiées.

Par délibération du 22 octobre 2020, la concession d'aménagement de la ZAC de Beau Soleil en cours d'exécution confiée à EADM a été cédée à Bretagne Sud Habitat (BSH), et Madame le Maire a été autorisée à signer l'avenant n°3 relatif au transfert du contrat de concession et de ses avenants.

En application de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme et du contrat de concession signé le 9 novembre 2006 avec la Société d'Economie Mixte EADM, le concessionnaire doit fournir chaque année le compte-rendu annuel à la collectivité (locale) (CRAC(L)), portant sur la réalisation des études, des acquisitions et cessions foncières ainsi que des travaux.

Le programme de la ZAC, d'une superficie de 41 hectares, prévoit la réalisation de 1108 logements (hors secteur activités) dont 297 locatifs sociaux (24,42%) et 109 logements en location accession (8,96%), en deux tranches de travaux.

Sur le plan financier, le bilan de l'aménageur, connu à la date du 31 décembre 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes à 19 757 K€ HT, soit une augmentation de 1 557 K€ par comparaison au bilan arrêté au 31 décembre 2020.

Ce bilan intègre à la fois les réalisations et la projection en dépenses et recettes jusqu'à la fin de l'opération. Il évolue nécessairement, chaque année, en fonction de l'avancement de l'opération.

Les tableaux ci-après indiquent les différentes évolutions du bilan prévisionnel figurant au Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) entre le 31/12/2020 et le 31/12/2021.

■ Les recettes prévisionnelles* du bilan aménageur sont ventilées comme suit, en € H.T. :

Recettes en €	Rappel au 31/12/2020	31/12/2021	Ecart au bilan précédent
Participations	293 478	304 354	+10 876
Subventions	126 366	950 990	+824 624
Cessions	17 410 566	18 095 630	+685 064
Autres produits	311 676	348 549	+36 873
Produits financiers	58 330	58 330	0
TOTAL RECETTES	18 200 416	19 757 853	+1 557 436

* les chiffres sont arrondis.

Les recettes sont assez stables hormis les postes « subventions » et « cessions » qui augmentent respectivement de 824 K€ et 685 K€. Ces augmentations s'expliquent d'une part en raison des subventions accordées par l'ADEME et par le Fonds Friches pour les travaux à venir sur l'ancienne carrière, et d'autre part en raison de l'augmentation du prix de cession des lots promoteurs.

■ Les dépenses prévisionnelles* du bilan aménageur sont ventilées comme suit, en € HT :

Dépenses en €	Rappel au 31/12/2020	31/12/2021	Ecart au bilan précédent
Etudes	204 014	204 014	0
Acquisitions	1 893 184	1 900 054	+6 870
Travaux	11 748 658	12 637 799	+1 189 141
Honoraires techniques	1 524 175	1 705 724	+181 549
Rémunération	1 577 110	1 680 968	+103 858
Frais financiers	858 755	884 706	+25 931
Divers	394 499	444 587	+50 088
TOTAL DEPENSES	18 200 416	19 757 853	+1 557 437

* les chiffres sont arrondis.

Le poste « travaux » augmente sensiblement (+1 189 K€) HT du fait :

- des derniers chiffrages établis sur le poste de dépollution de l'ancienne carrière (+317 K€) et sur la provision de 184 K€ inscrite pour les travaux de génie écologique ;
- de l'augmentation de 370 K€ HT au titre du poste « révisions » ;
- et des provisions qui ont été inscrites pour les travaux d'aménagement (mobiliers urbains, jeux pour enfants, etc.), pour les travaux à réaliser sur le secteur de l'ancienne carrière (aménagement des lots et du futur parc) et pour les travaux d'aménagement du pont-cadre.

Les honoraires techniques évoluent également sensiblement (+181 K€). Cette hausse s'explique principalement par l'introduction de frais de maîtrise d'œuvre pour les études et le suivi des travaux de dépollution et de génie écologique sur le secteur de l'ancienne carrière. A ces frais s'ajoutent des coûts de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi des travaux d'aménagement du futur parc (en corrélation avec le poste travaux).

Enfin, la rémunération de l'aménageur augmente de 103 K€ en raison de l'augmentation de l'assiette des travaux et en raison de la proposition d'allongement de la durée de la concession jusqu'à novembre 2026 (hypothèse prise en compte pour la rédaction du présent compte-rendu annuel). Cet allongement de la durée fera l'objet d'un avenant ultérieur.

Echanges bordereau n° 4

Monsieur LE BOHEC déplore un manque d'aires de jeux dans le quartier de Beau Soleil.

Monsieur TUSSEAU répond que deux aires de jeux sont prévues à Beau Soleil.

Monsieur LE BOHEC demande à ce que le cahier des charges de la ZAC soit appliqué en matière de règlements des portails et des palissades.

Monsieur LE BOHEC déplore que le plan de dépollution de la carrière de Beau Soleil ne soit que « cosmétique ».

Monsieur TUSSEAU estime que ce sujet a déjà été largement discuté au moment du vote de ce plan de dépollution.

Monsieur LE BOHEC réitère sa demande que le futur parc qui sera aménagé sur le site de la carrière de Beau Soleil soit nommé d'après le nom de Samuel PATY. Cette demande avait déjà été formulée lors du précédent Conseil Municipal mais ne figurait pas dans son procès-verbal.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le compte-rendu financier au 31 décembre 2021 présenté par Bretagne Sud Habitat en application du contrat de concession portant sur la ZAC Beau Soleil signé le 9 novembre 2006, communiqué le 26 juillet 2022,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Urbanisme, travaux, cadre de vie »,

Après en avoir délibéré, par **25 votes pour** et **8 abstentions** (*M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, MM. LARREGAIN, MORIN, STEPHAN, Mme BULEON-GUILLE, M. POTIER DE COURCY, Mme THEFAINE*),

Article Unique : APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2021, tel que présenté par Bretagne Sud Habitat et annexé à la présente.

BORDEREAU N° 5

(2022/7/105) – CONVENTION AVEC L'UNIVERSITE DE RENNES 2 RELATIVE A UNE REFLEXION SUR L'EVOLUTION DU SECTEUR DE L'EHPAD

RAPPORTEUR : JEAN-MARC TUSSEAU

Le bien être des avéens, à tous les âges de la vie et notamment au troisième âge, est un enjeu fort pour un développement harmonieux et inclusif de la ville. C'est pourquoi les élus se questionnent d'une part, sur l'évolution des besoins en termes d'habitat et d'accompagnement des personnes âgées, et d'autre part, d'un point de vue purement immobilier, sur le devenir des bâtiments de l'EHPAD et des pavillons, que la commune exploite mais dont elle n'est pas propriétaire. Ceux-ci, vieillissants, sont de moins en moins adaptés aux pratiques et aux besoins.

Dans le cadre de la révision de son plan local d'urbanisme, la commune s'interroge sur la mutation de ce secteur, dont l'emplacement à proximité directe du centre-ville en fait un atout majeur complémentaire au développement de ce dernier.

Afin de l'accompagner dans la réflexion, les élus souhaitent confier aux étudiants de 5^{ème} année du Master 2 "Audit Urbain" de l'université Rennes 2, dans le cadre d'un atelier pédagogique, la mission suivante :

« Les étudiants réaliseront un diagnostic du secteur (diagnostic urbain, études sur la fonctionnalité, les usages et liens avec le projet *Cœur de Ville*). Puis ils proposeront des scénarii dont un premier permettra de se projeter dans un objectif de conserver un EHPAD sur le même secteur. Un deuxième scénario proposera d'autres aménagements et/ou équipements et envisagera un déplacement de l'EHPAD. Il s'agira également de réfléchir plus largement à la question de l'habitat des personnes âgées. D'autres scénarii complémentaires pourront être proposés. Enfin, la révision du PLU étant en cours, ces réflexions permettront d'orienter les élus pour préciser le futur zonage du secteur. »

La participation financière de la commune de Saint-Avé s'élèvera à 6 000 € et sera versée à la réception finale de l'étude (Juin 2023).

Echanges bordereau n° 5

Madame THEFAINE déplore que le principe de confier des études de réflexion à des étudiants ou à des cabinets-conseils. Elle considère que des étudiants manquent d'expérience et sont « formatés par le système universitaire ». Elle insiste sur le fait que cette remarque ne remet pas en cause la qualité des étudiants.

Monsieur EVENO répond que les élus ont besoin de se nourrir de ce type de travaux de réflexion. Il ajoute que les étudiants ont besoin de mettre en pratique leurs connaissances, et que ce type de projet leur permet à la fois de réfléchir mais aussi d'observer dans le temps la concrétisation de leur réflexion.

Monsieur LE BOHEC souhaite que tous les conseillers municipaux soient associés aux échanges avec les étudiants, dans le cadre d'une réunion réunissant l'ensemble du conseil municipal.

Monsieur EVENO considère que ces travaux peuvent être étudiés dans le cadre des commissions municipales.

Madame BULEON-GUILLE demande combien de temps dure la convention.

Monsieur TUSSEAU répond que l'étude a déjà commencé.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention entre la commune de Saint-Avé et l'université de Rennes 2, portant sur des réflexions programmatiques sur le secteur de l'EHPAD,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Urbanisme, travaux, cadre de vie »,

Après en avoir délibéré, par **25 votes pour, 7 déports** (M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, MM. LARREGAIN, MORIN, STEPHAN, Mme BULEON-GUILLE, M. POTIER DE COURCY), **1 vote contre** (Mme THEFAINE),

Article 1 : DECIDE de mener des réflexions programmatiques sur le secteur de l'EHPAD et de confier cette mission aux étudiants du master 2 « audit urbain » de l'université Rennes 2.

Article 2 : APPROUVE les termes du projet de convention de partenariat tel qu'annexé à la présente.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

BORDEREAU N° 6

(2022/7/106) – DENOMINATION DE DEUX VOIES DANS LA ZAC DE BEAU SOLEIL

RAPPORTEUR : SOPHIE MAR

Le conseil municipal est appelé à procéder à la dénomination de deux voies ouvertes à la circulation publique, qui ont le caractère de rues, toutes deux dans l'écoquartier de Beau soleil.

La première dénomination porte sur la rue donnant accès aux lots « activités ». Au moment de la délivrance des permis de construire, les lots du secteur « activités » ont été numérotés sur la rue de la voie lactée. Or cette voie ne dessert pas directement la partie activités pour les véhicules motorisés. En effet, depuis l'intersection entre la rue de la voie lactée et la rue Andromède, seuls les piétons et vélos peuvent accéder à la placette du secteur activités.

Cette dénomination erronée est susceptible de causer des problèmes d'identification des logements à proximité, notamment pour les services de secours (les GPS pourraient diriger les véhicules devant entrer dans l'écoquartier par la partie activités, et se trouveraient empêchés de rejoindre directement l'adresse visée).

Il est donc nécessaire de dénommer spécifiquement cette rue donnant accès aux lots « activités ». Aussi, il est proposé de retenir la dénomination « Rue de l'Univers ». Les entreprises déjà implantées ou en cours d'implantation (cabinet paramédical, Cap West et la piscine Univers d'O) ont été prévenues de ce changement de dénomination et du numéro qui leur sera attribué sur cette rue.

La seconde dénomination concerne la résidence « Beau Soleil », opération de Presqu'île investissement et de Bretagne Sud Habitat (lots C17 et C19), dont le permis de construire a été délivré le 29 mars 2021 pour la construction de 25 appartements en accession libre, 18 appartements en locatifs social et 9 maisons de ville.

La numérotation provisoire de la ZAC ne prévoyait que quelques numéros en attente pour les lots C17 et C19. Or cette opération immobilière dispose de plusieurs accès depuis la rue Pierre Le Nouail et depuis la rue de la voie lactée, et comprend 9 maisons individuelles qui doivent être numérotées.

Afin de simplifier la numérotation, la Ville et les porteurs de projet souhaitent dénommer la voie interne à la résidence. La dénomination proposée est « Allée Edmée Chandon ».

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la charte d'engagement et de partenariat signée avec La Poste,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité, les usagers et les services publics de connaître précisément la dénomination des voies ouvertes à la circulation publique qui ont caractère de rues ou non, tout en respectant des règles précises notamment pour la numérotation des immeubles,

Le conseil municipal,

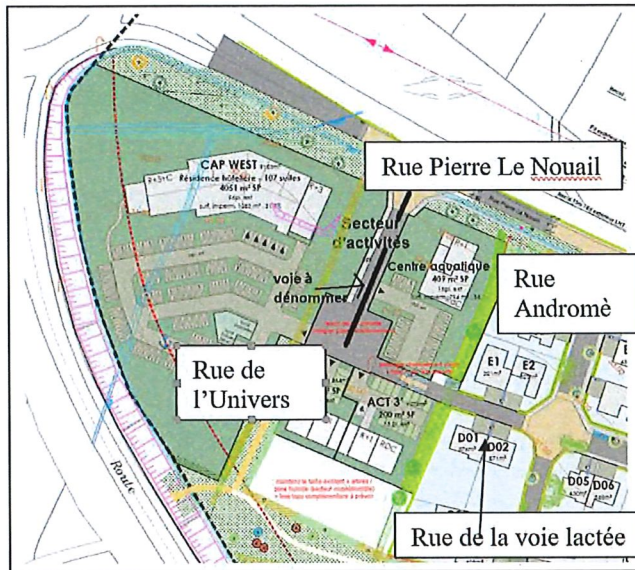
Sur proposition de la commission « Urbanisme, travaux, cadre de vie » du 7 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

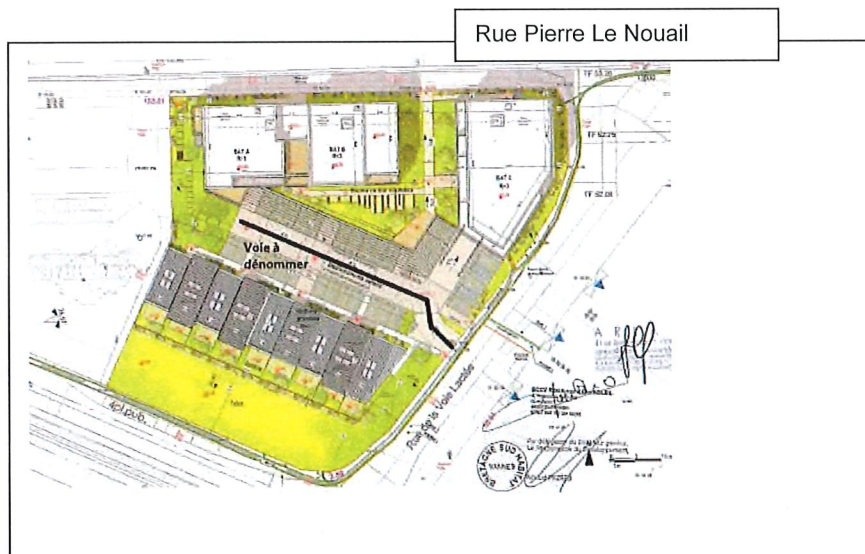
Article 1 : DECIDE de dénommer la voie desservant les lots du secteur « activités » de la ZAC de Beau Soleil, correspondant à la parcelle cadastrée section AZ n° 884 (pour partie), selon le plan numéro 1 annexé à la présente, « **rue de l'Univers** ».

Article 2 : DECIDE de dénommer la voie interne à la Résidence « Beau Soleil » en cours de construction sur les lots C17 et C19 de la ZAC de Beau Soleil (parcelles cadastrées section AZ n° 880 et 882), selon le plan numéro 2 annexé à la présente, « **Allée Edmée Chandon** ».

PLAN NUMERO 1



PLAN NUMERO 2



BORDEREAU N° 7 (2022/7/107) – DENOMINATION D'UNE VOIE A PROXIMITE DE LA RUE SAINT MICHEL RAPPORTEUR : SANDRINE LE ROCH

Le conseil municipal procède à la dénomination des voies ouvertes à la circulation publique qui ont le caractère de rues, tout en respectant des règles précises notamment pour la numérotation des immeubles.

Un permis d'aménager a été délivré en date du 14 décembre 2021 pour la création de quatre lots à bâtir dont la nouvelle voie de desserte se fait depuis la rue Saint-Michel.

Il convient de dénommer cette voie qui desservira les futures constructions.

La dénomination proposée est « **Allée Emilienne KERHOAS** ».

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la charte d'engagement et de partenariat signée avec La Poste,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité, les usagers et les services publics de connaître précisément la dénomination des voies ouvertes à la circulation publique qui ont caractère de rues ou non, tout en respectant des règles précises notamment pour la numérotation des immeubles,

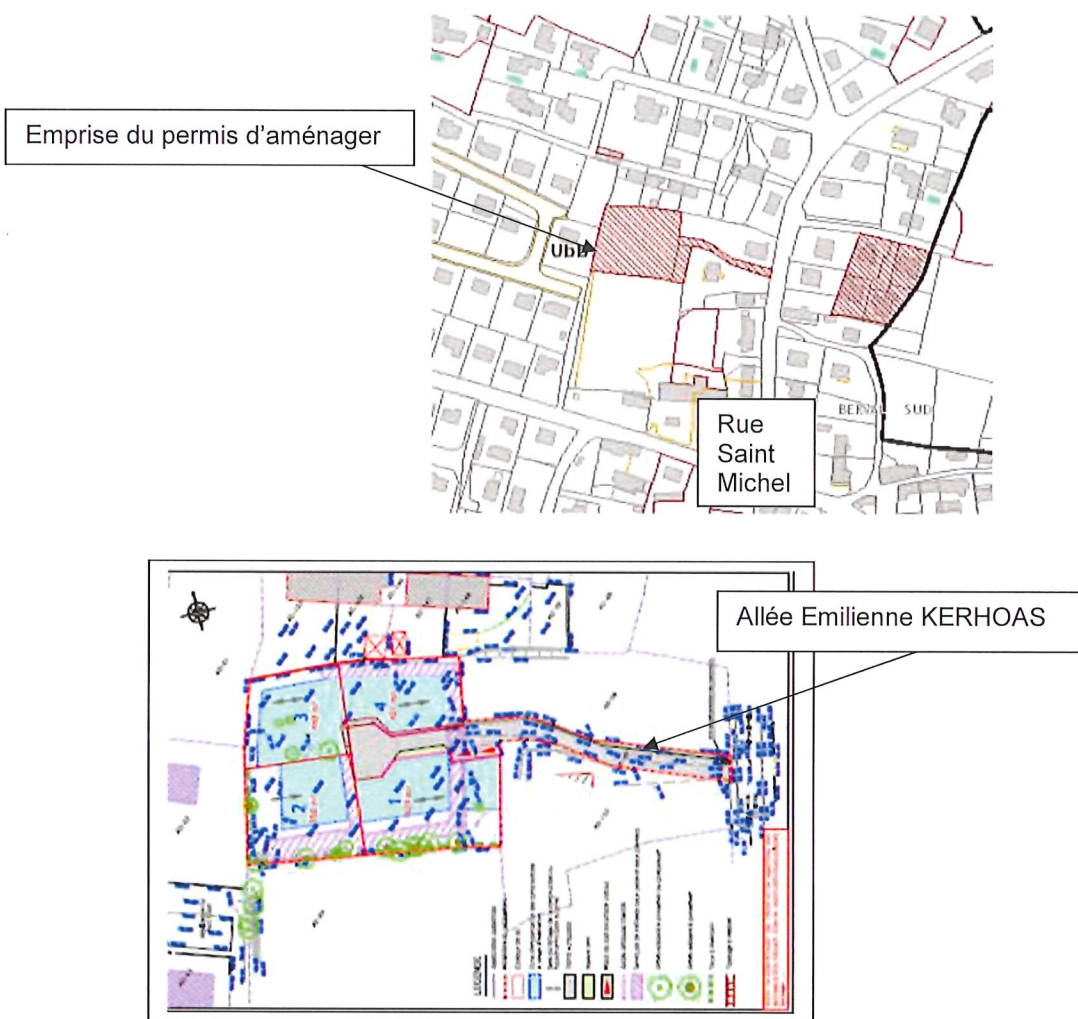
Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Urbanisme, travaux, cadre de vie » du 7 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : DECIDE de dénommer la voie d'accès aux quatre lots à bâtir sur les parcelles cadastrées section AE n° 97, 95 et 151, selon les plans annexés à la présente, « **Allée Emilienne KERHOAS** ».

PLANS



BORDEREAU N° 8

(2022/7/108) - DENOMINATION D'UNE VOIE A PROXIMITE DE LA RUE DE COETDIGO

RAPPORTEUR : SANDRINE PICARD JAECKERT

Le conseil municipal procède à la dénomination des voies ouvertes à la circulation publique qui ont le caractère de rues, tout en respectant des règles précises notamment pour la numérotation des immeubles.

Un permis d'aménager a été délivré en date du 7 juillet 2022 pour la création de quatre lots à bâtir dont la nouvelle voie de desserte se fait depuis la rue de Coëtdigo.

Il convient de dénommer cette voie qui desservira les futures constructions.

La dénomination proposée est « **Allée ILUR** ».

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la charte d'engagement et de partenariat signée avec La Poste,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité, les usagers et les services publics de connaître précisément la dénomination des voies ouvertes à la circulation publique qui ont caractère de rues ou non, tout en respectant des règles précises notamment pour la numérotation des immeubles,

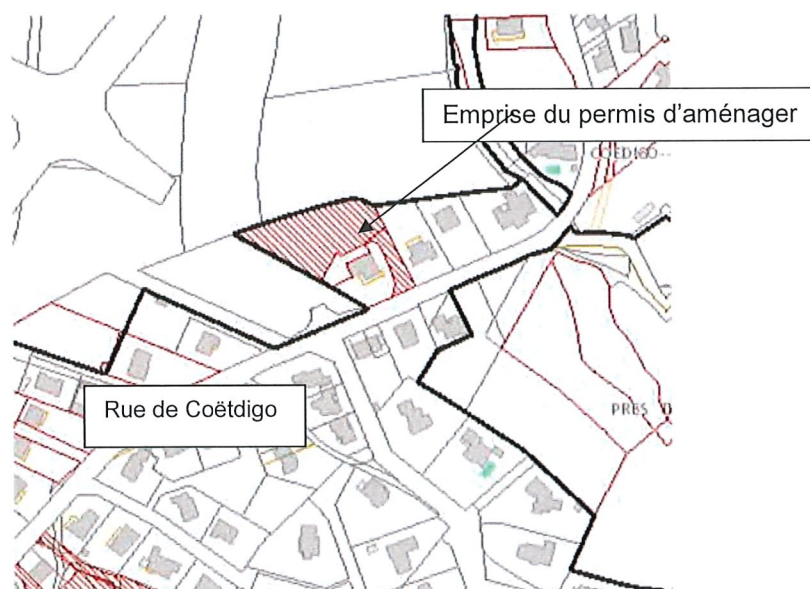
Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Urbanisme, travaux, cadre de vie »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : DECIDE de dénommer la voie d'accès aux quatre lots à bâtir sur la parcelle cadastrée section BK n° 30, selon les plans annexés à la présente, « **Allée ILUR** ».

PLANS





**BORDEREAU N° 9
(2022/7/109) – DENOMINATION D'UNE VOIE A PROXIMITE DE LA RUE BRIZEUX
RAPPORTEUR : SANDRINE LE ROCH**

Le conseil municipal procède à la dénomination des voies ouvertes à la circulation publique qui ont le caractère de rues, tout en respectant des règles précises notamment pour la numérotation des immeubles.

Un permis d'aménager a été délivré en date du 6 octobre 2022 pour la création de quatre lots à bâtir dont la nouvelle voie de desserte se fait depuis la rue Brizeux.
Il convient de dénommer cette voie qui desservira les futures constructions.

La dénomination proposée est « **allée Philomène CADORET** ».

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la charte d'engagement et de partenariat signée avec La Poste,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité, les usagers et les services publics de connaître précisément la dénomination des voies ouvertes à la circulation publique qui ont caractère de rues ou non, tout en respectant des règles précises notamment pour la numérotation des immeubles,

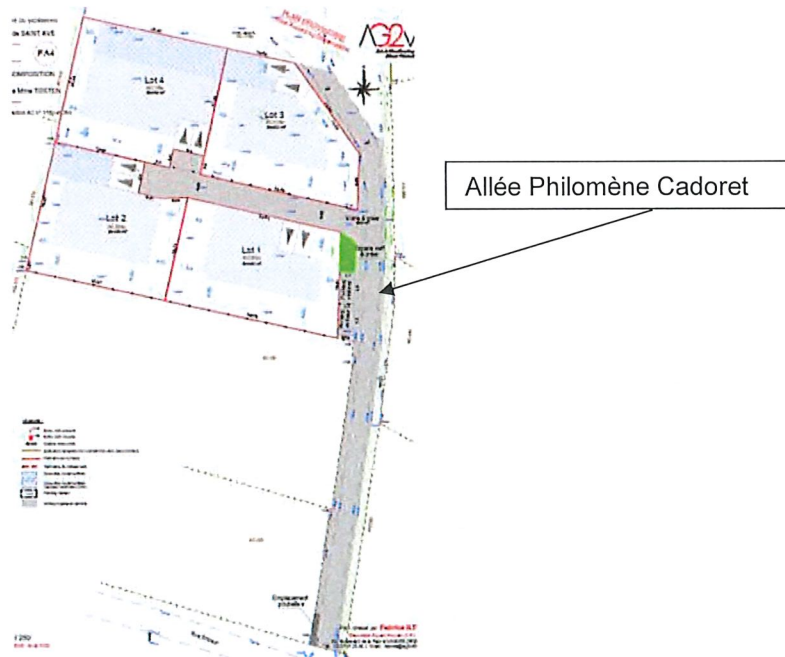
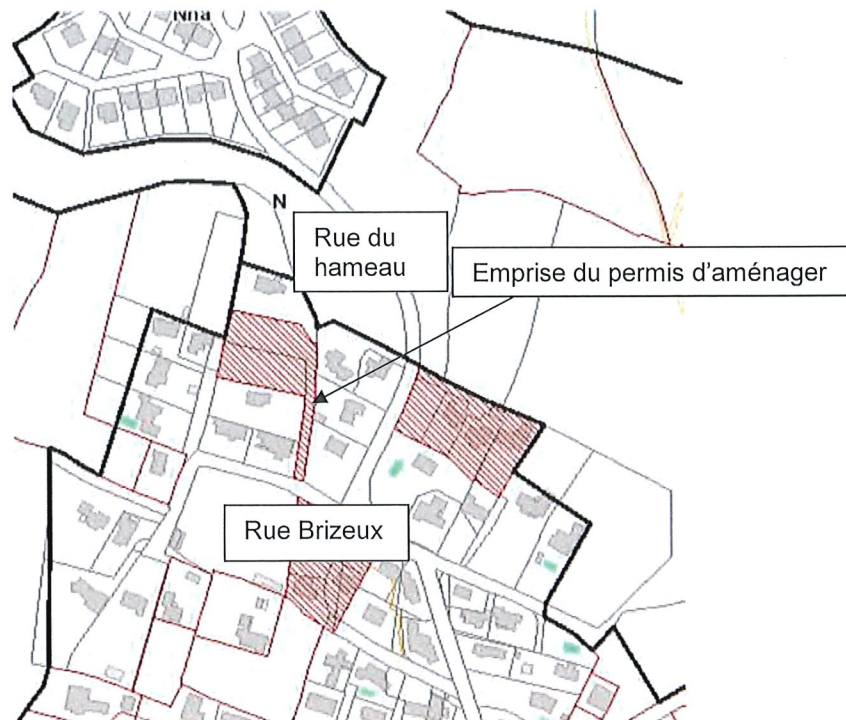
Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Urbanisme, travaux, cadre de vie »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : DECIDE de dénommer la voie d'accès aux quatre lots à bâtir sur les parcelles cadastrées section AC n° 116 et 264, selon les plans annexés à la présente, « **allée Philomène CADORET** ».

PLANS



BORDEREAU N°10
(2022/7/110) - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN ANCIEN
CHEMIN SITUE RUE DE BEAU SOLEIL
RAPPORTEUR : JEAN-MARC TUSSEAU

Monsieur et Madame LE DROGO, résidant 32 rue de Beau Soleil, ont sollicité la commune pour acquérir une portion de terrain non cadastré correspondant à un ancien chemin communal. Ce chemin qui longe

leur propriété était une portion de liaison douce reliant la rue de Beau Soleil à l'Eco-quartier de Beau Soleil.

A ce jour, le chemin menant à la ZAC de Beau Soleil a été dévié en amont dans la rue.

L'emprise de l'ancien chemin (qui longeait leur propriété), n'a donc plus aucune réalité physique. Elle n'est plus affectée à l'usage direct du public, ni à un service public. Aussi, il convient de prononcer son déclassement du domaine public.

La commune envisage de céder à Monsieur et Madame LE DROGO cette portion de terrain.

La cession de ce terrain ne pourra intervenir qu'après avoir procédé à la désaffectation de l'ancien tracé du chemin et à son déclassement du domaine public communal.

Il est donc proposé au conseil municipal de constater préalablement la désaffectation matérielle de cette portion d'ancien chemin et de prononcer son déclassement du domaine public. La cession de la parcelle fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Il convient de préciser qu'une canalisation d'eaux usées traverse l'emprise du terrain à céder. Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération (GMVA), collectivité compétente en matière d'eau et d'assainissement, a donné son accord pour la cession de ce chemin. Une servitude de passage et de tréfonds sera donc constituée avec GMVA pour cette canalisation, au moment de la cession du terrain.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de déclasser du domaine public ce terrain non cadastré correspondant à l'emprise d'un ancien chemin communal,

CONSIDERANT qu'il a été constaté que ce terrain n'est plus affecté à l'usage du public,

CONSIDERANT que la désaffectation et le déclassement du domaine public de ce terrain ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation piétonnes,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Urbanisme, travaux, cadre de vie »,

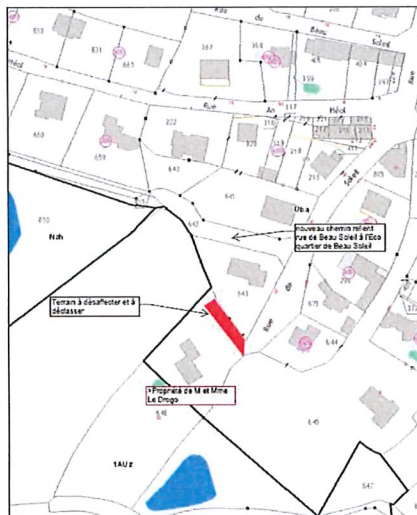
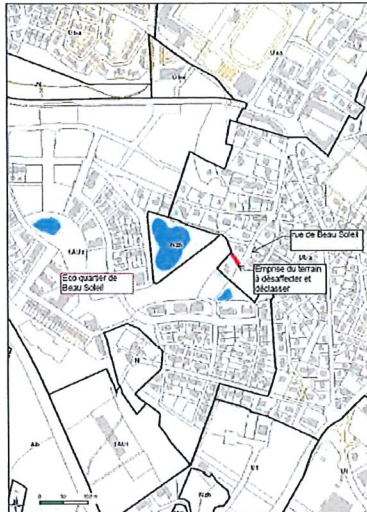
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : **CONSTATE** la désaffectation matérielle de cette portion d'un ancien chemin communal telle que représentée sur le plan ci-joint, d'une superficie approximative de 125 m².

Article 2 : **DECIDE** de déclasser du domaine public la portion de terrain susvisée.

Article 3 : **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

PLANS



**BORDEREAU N° 11
(2022/7/111) – CONVENTION D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – IMPLANTATION DE DEUX
ANTENNES DE RADIOTELEPHONIE MOBILE SUR UNE PARTIE DES PARCELLES AR 68 ET BT
342
RAPPORTEUR : DIDIER MAURICE**

Dans le cadre du développement de son réseau mobile, les opérateurs Bouygues Télécom et SFR, par le biais de la société Cellnex France Infrastructures, ont informé la commune de leurs souhaits d’installer 2 infrastructures de radiotéléphonie sur son territoire en vue d’offrir à ses habitants une couverture de qualité.

A cet effet, les opérateurs ont proposé à la commune ces installations sur une partie des propriétés cadastrées AR n°68 (secteur Beauregard) et BT n°342 (secteur Poteau Sud).

Deux contrats de bail précisent les conditions dans lesquelles la collectivité loue à Cellnex France Infrastructures les emplacements d’une superficie respective d’environ 48 m² et 40 m² afin de lui permettre l’implantation, la mise en service et l’exploitation de ses équipements techniques.

L’installation de ces antennes relais sur les parcelles pré citées respecte les dispositions réglementaires relevant notamment du code de l’urbanisme, du code Général de la Propriété des Personnes Publiques et du Code des postes et télécommunications.

La redevance annuelle est fixée à 5000€ HT par équipement, et d'une éventuelle redevance de 3000€ HT par opérateur mobile complémentaire. La durée de la convention est de 12 ans, renouvelable par périodes successives de 12 ans.

Echanges bordereau n° 11

Madame THEFAINE évoque une étude relayée par un article du Parisien, qui illustre que les tomates réagissent de façon génétique à l'exposition des émissions des antennes 3G. Elle cite également d'autres études portant sur la maladie de l'électro-sensibilité et l'impact des émissions des antennes 3G sur la santé des rats. Elle ajoute que ces instruits de recherche ont été démantelés ou que leurs crédits n'ont pas été renouvelés en vue d'études sur l'impact des antennes 4G. En conclusion, elle souhaite connaître les arguments qui poussent la Ville de Saint-Avé à soutenir « une technologie qui abîme le vivant et nuit à la biodiversité ».

Monsieur EVENO répond que la Ville a souhaité que les implantations de ces deux antennes soient les plus éloignées possible des habitations. Il ajoute qu'elles répondent à une demande d'amélioration de la qualité de réception émanant des Avéens.

DECISION

VU les articles R. 421-9 et L425-17 du Code de l'urbanisme,

VU l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU les articles L34-9-1 du Code des postes et des communications électroniques,

VU le décret n° 2016-1211 du 9 septembre 2016 relatif à l'information locale en matière d'exposition du public aux champs électromagnétiques et au comité national de dialogue de l'Agence nationale des fréquences,

VU le décret n° 2018-1123 du 10 décembre 2018 relatif à l'extension du régime de la déclaration préalable aux projets d'installation d'antennes-relais de radiotéléphonie mobile et à leurs locaux ou installations techniques au titre du code de l'urbanisme,

VU les projets de contrat de bail annexés à la présente délibération,

CONSIDERANT l'utilité du projet et l'intérêt d'assurer une couverture réseau satisfaisante sur le territoire,

Le conseil municipal,

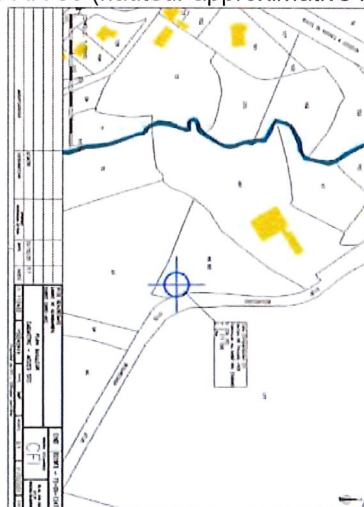
Sur proposition de la commission « Transitions »,

Après en avoir délibéré, par **25 votes pour, 1 vote contre** (Mme THEFAINE) et **7 abstentions** (M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, MM. LARREGAIN, MORIN, STEPHAN, Mme BULEON-GUILLE, M. POTIER DE COURCY),

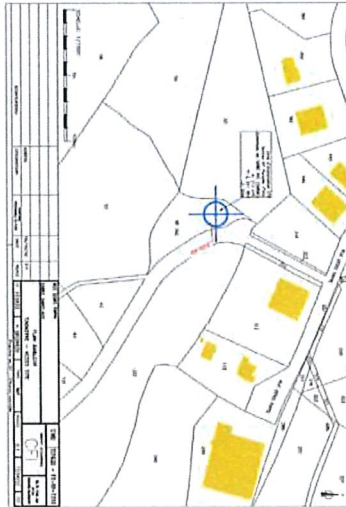
Article 1 : APPROUVE les termes des projets de contrats de bail annexés à la présente. **Article 2 : AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les contrats de bail et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

PLANS

Parcelle AR 68 (hauteur approximative : 36,11m)



Parcelle BT 342 (hauteur approximative : 32,61m)



**BORDEREAU N° 12
(2022/7/112) – APPROBATION DE LA CHARTE ECOWATT DE RESEAU DE TRANSPORT
D'ELECTRICITE (RTE)
RAPPORTEUR : THIERRY EVENO**

Face à la situation actuelle, et afin de se conformer à l'objectif national de réduire de 10 % ses consommations d'énergie au cours des 2 hivers à venir, la commune de Saint-Avé a annoncé un plan de sobriété comprenant plusieurs mesures structurelles et conjoncturelles devant lui permettre de réaliser des économies d'énergie supplémentaires dès la première année. Si la sécurisation des approvisionnements énergétiques passe d'abord par une réduction des consommations, elle passe aussi par une régulation des usages afin de limiter l'impact des pics de consommation notamment électriques.

C'est pourquoi, la commune souhaite signer la charte d'engagement Ecowatt. Ce dispositif, porté par RTE et l'ADEME, constitue une véritable météo de l'électricité qui qualifie en temps réel le niveau d'électricité disponible et permet aux consommateurs d'adapter leur consommation en adoptant les bons gestes. En tant qu'administration mais aussi en tant qu'animateur territorial, la commune souhaite se mobiliser aux côtés de RTE et de l'ADEME afin d'une part d'intégrer ces principes de régulation à la gestion de son patrimoine et de ses activités, et d'autre part de relayer auprès des habitants la nécessité de « consommer au bon moment » et plus généralement de la maîtrise de la demande en énergie.

Echanges bordereau n° 12

Monsieur LE BOHEC déplore les choix politiques faits par les derniers Présidents de la République en matière de production d'énergie.

Madame THEFAINE rejoint la remarque de Monsieur LE BOHEC et déplore le fait d'avoir à supporter les choix des élus nationaux, estimant que « le problème de l'intermittence des énergies renouvelables est connu depuis longtemps ».

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Climat Air Energie Territorial de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération,

VU la charte d'engagement « Ecowatt » annexée,

CONSIDERANT l'ambition portée par la commune de Saint-Avé de réduire ses consommations énergétiques de 10% dans les deux ans, conformément aux objectifs nationaux,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Transitions »,

Après en avoir délibéré, par **25 votes pour, 1 vote contre (Mme THEFAINE), 7 abstentions (M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, MM. LARREGAIN, MORIN, STEPHAN, Mme BULEON-GUILLE, M. POTIER DE COURCY)**,

Article 1 : APPROUVE la charte Ecowatt de réseau de transport d'électricité (RTE).

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la charte et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

BORDEREAU N° 13

(2022/7/113) – DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL NON ALIMENTAIRES – LISTE DES DIMANCHES CONCERNES POUR L'ANNÉE 2023

RAPPORTEUR : YANNICK CADIOU

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », relative notamment au développement de l'emploi, a modifié la législation sur l'ouverture des commerces de détail non alimentaires le dimanche.

En effet, la liste des dimanches pouvant bénéficier d'une dérogation au repos dominical ne peut excéder 12 par an et doit être arrêtée par décision du Maire avant le 31 décembre de chaque année, après avis du conseil municipal et des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées. Lorsque la liste des dimanches excède 5, l'avis conforme de l'établissement public intercommunal est également requis.

Pour l'année 2023, il est proposé de définir trois dates, correspondant à la période commerciale des fêtes de fin d'année :

- /// le dimanche 17 décembre 2023
- /// le dimanche 24 décembre 2023
- /// le dimanche 31 décembre 2023

Pour précision :

- /// par commerces de détail non alimentaires s'entendent : antiquités, brocante, galerie d'art, arts de la table, coutellerie, droguerie, équipement du foyer, bazars, commerces ménagers, modélismes, jeux, jouets, périnatalité et maroquinerie et incluent également les boutiques de vêtements et chaussures ;
- /// les supermarchés et supérettes sont considérés comme des commerces alimentaires donc non concernés par cette disposition ; ils peuvent ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13h sans autorisation particulière ;
- /// La dérogation est collective et ne peut donc pas être accordée qu'à une entreprise mais à toute une branche d'activités.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur pourront travailler le dimanche. Chaque salarié ainsi privé de repos dominical devra percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et devra bénéficier d'un repos compensateur équivalent en temps.

L'arrêté du maire déterminera les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Echanges bordereau n° 13

Madame THEFAINE estime « qu'il est temps de donner d'autres valeurs à notre société que celle du consumérisme ». Elle considère que l'on peut se rendre dans les commerces le samedi, quand ceux qui travaillent le samedi peuvent s'y rendre lors des autres jours de la semaine. Elle souhaite préserver un jour de la semaine « où le consumérisme ne soit pas roi ».

Monsieur EVENO précise que ces demandes d'ouverture ne concernent que quelques dimanches dans l'année.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi N°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU l'article L.3132-26 du Code du travail,

VU la saisine pour avis des huit syndicats et organisations professionnelles du Morbihan (CFDT, CGT, FO, CFE-CGC, CFTC, MEDEF, UPA et CGPME) en date du 6 septembre 2022,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Vie économique, tourisme, culture »,

Après en avoir délibéré, par **32 votes pour** et **1 vote contre** (*Mme THEFAINE*),

Article Unique : EMET un avis favorable à la proposition du Maire d'accorder trois dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail non alimentaires pour l'année 2023 :

- // le dimanche 17 décembre 2023
- // le dimanche 24 décembre 2023
- // le dimanche 31 décembre 2023

BORDEREAU N° 14

(2022/7/114) – REVISION DES TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2023

RAPPORTEUR : MICHEL DE FRANCESCHI

Une révision des tarifs est proposée avec application, à compter du 1^{er} janvier 2023, notamment pour les services suivants :

- // Administration générale :
 - o les droits de places et de stationnement,
 - o le cimetière,
 - o les photocopies dans le cadre de l'accès aux documents administratifs,
 - o les prestations de service des agents municipaux.
- // Culture et vie associative :
 - o le service du patrimoine,
 - o le centre culturel "Le Dôme",
 - o l'utilisation des salles et du matériel.
- // Vie scolaire :
 - o les prestations du restaurant municipal (hors scolaires),
- // Urbanisme :
 - o l'occupation temporaire du domaine public.

Il est rappelé que les tarifs relatifs aux activités scolaires et jeunesse et de l'école de musique ont été votés par délibérations n° 2022/4/57 du 12 mai 2022 et n° 2022/5/81 du 6 juillet 2022 pour l'année scolaire 2022/2023.

Les tarifs relatifs à la Médiathèque ont été adoptés par délibération n°2019/5/73 du conseil municipal du 04 juillet 2019 dans le cadre d'une harmonisation des tarifs d'abonnement sur le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

La commission « Finances, ressources humaines et affaires générales » propose l'application d'un taux directeur de 7 %, relatif à l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH - INSEE novembre 2022 : 7,1%).

Echanges bordereau n° 14

Madame THEFAINE pointe le fait qu'en France, les salaires ne sont pas indexés sur l'inflation contrairement en Turquie.

Monsieur LE BOHEC déplore que les salaires et les pensions de retraite n'aient pas augmentés.

Monsieur BELLEGUIC estime que l'application d'un taux directeur de 7% est la manière la plus juste de répercuter sur les tarifs municipaux la hausse des charges (coût de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires, énergie qui a augmenté de beaucoup plus que 7%, etc.) qui pèsent sur la commune. Il explique que ce taux peut facilement être revu à la baisse si la situation économique venait à évoluer positivement.

Monsieur LARREGAIN estime que l'augmentation des tarifs ne se justifie pas dans le cas des locations de salles, dans la mesure où elles sont déjà construites.

Monsieur EVENO rappelle que l'inflation pèse sur les coûts de gestion des salles (coût du personnel, coût de l'énergie). Il ajoute que sur la période 2020-2022, les tarifs ont augmenté en moyenne de seulement 2.83% chaque année.

Monsieur LE BOHEC avance que la France produit l'électricité la moins chère d'Europe, et qu'on subit des décisions politiques.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de tarification 2023 présenté,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines et affaires générales »,

Après en avoir délibéré, par **25 votes pour** et **8 votes contre** (M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, MM. LARREGAIN, MORIN, STEPHAN, Mme BULEON-GUILLE, M. POTIER DE COURCY, Mme THEFAINE),

Article Unique : **FIXE** les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023, conformément à l'annexe jointe à la présente.

Bordereau n° 15 - annulé

BORDEREAU N° 16

(2022/7/116) – BUDGET PRINCIPAL : DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES ET LITIGES

RAPPORTEUR : HERVE BROCHERIEU

1) Dotation aux provisions pour créances douteuses

Le conseil municipal a validé, par délibération en date du 15 novembre 2018, la comptabilisation d'une provision pour créances douteuses, adossée aux risques de non recouvrement des recettes des usagers.

La provision pour créances douteuses doit être réajustée tous les ans et évolue en fonction du risque financier identifié.

Au 31 décembre 2021, elle était de 18 396,20 €. Suite à l'analyse des créances impayées sur le budget principal en 2022, il est nécessaire d'ajuster la provision pour créances douteuses à la somme de 21 903,26 €

Au 31 décembre 2022, une nouvelle dotation aux provisions pour créances douteuses sera comptabilisée au compte 6817 pour 6 253,63 € et une reprise sur provision sera comptabilisée au compte 7817 pour un montant équivalent aux créances admises en non-valeur, soit 2 746,57 €. Les crédits sont inscrits au budget principal.

2) Dotation aux provisions pour risques et charges

Par l'application de l'article L.2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité. La provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter, en fonction du risque financier encouru.

Un litige est actuellement en cours dans le cadre du marché de la fouille archéologique sur le site du futur pôle sportif de Kerozer. Une entreprise assigne en effet en justice la commune de Saint-Avé, maître d'ouvrage, tendant à l'annulation du marché public relatif à la réalisation de la fouille archéologique sur le secteur de Kerozer, et à la réparation de son préjudice né de la conclusion de ce marché. Les indemnités sollicitées par le plaignant auprès de la commune s'élèvent à 156 070 €.

Il est donc nécessaire de constituer une provision pour risques et charges, par principe de prudence, et de comptabiliser une dotation aux provisions sur le compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques » au 31 décembre 2022. Cette provision sera réajustée en fonction de l'évolution du risque.

3) Dotation aux provisions compte-épargne temps (CET)

Dans le cadre du passage à la nomenclature M57 l'année prochaine, et afin de fiabiliser les comptes financiers, il est proposé, bien qu'elle soit facultative, de comptabiliser, dès cette année, une nouvelle dotation aux provisions concernant les comptes épargnes temps ouverts par les agents de la collectivité. Les jours de congés ou RTT non pris et déposés sur les comptes épargne temps représentent aujourd'hui 1587 jours.

Il est proposé d'adopter la règle suivante pour le calcul de cette dotation :

- Pour les agents susceptibles de partir en retraite dans les 3 années qui suivent le calcul, la provision est égale à 100% des jours épargnés
- Pour les autres agents, la provision est égale à 25% des jours épargnés

Ce mode de calcul représente une équivalence de 598 jours à provisionner, sont valorisés suivant l'indemnisation forfaitaire par jour en vigueur par catégorie.

Pour l'année 2022, le calcul peut se décliner ainsi :

Catégorie	Nbre de jours	Indemnisation forfaitaire par jour	Coût par catégorie	RAFPT 5%	Coût chargé par catégorie
Cat A	122	135	16 470,00	0,00	16 470
Cat B	260	90	23 400,00	1 170,00	24 570
Cat C	216	75	16 200,00	810,00	17 010
TOTAL	598		56 070,00	1 980,00	58 050

La provision représente 58 050€ pour 598 jours d'épargne. Un état sera réalisé tous les ans à la même période afin d'actualiser le montant de la provision, en fonction des mouvements de personnel de l'année écoulée, du nombre d'entrées et de sorties de jours sur les CET.

Pour mémoire ces provisions sont semi-budgétaires et reprises lors de la réalisation de la dépense ou lors de la disparition du risque.

Il est proposé d'adopter l'actualisation de la provision pour créances douteuses et la constitution de deux nouvelles provisions pour risques et charges.

A compter de 2023, les dotations aux provisions ne nécessiteront plus d'être présentées en conseil municipal (article 11 du décret n° 2022-1008 du 15/07/2022). Le montant des provisions, ainsi que leurs évolutions sont retracés sur l'état des provisions joint en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Echanges bordereau n° 16

Monsieur LE BOHEC pointe le fait que ce bordereau traite de trois sujets différents, et souhaite avoir des précisions sur le litige évoqué en point n°2.

Monsieur BELLEGUIC répond que la commune a dû lancer une consultation pour la conduite des opérations de fouilles archéologiques sur le site du futur pôle sportif de Kerozer. L'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) a été choisi car le coût des fouilles était moins élevé et surtout commençaient plus tôt, que dans le dossier présenté par l'opérateur EVEHA, qui n'a pas été retenu. Il a introduit un recours gracieux pour dénoncer le non-respect des règles de concurrence, car l'INRAP perçoit des subventions publiques. Néanmoins, ce litige regarde surtout EVEHA et l'INRAP, et non la commune de Saint-Avé car la consultation a été menée de manière réglementaire.

Cette provision constitue une précaution, dans le cas où la justice reconnaîtrait le bien-fondé du recours gracieux, qui a peu de chance d'aboutir.

Monsieur LE BOHEC souhaite avoir accès au courrier de l'entreprise EVEHA et connaître les motifs précis de ce recours.

DECISION

VU l'article L 2321-2 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général de la comptabilité publique,
VU les risques relatifs au litige en cours sur le marché des travaux de fouille archéologique du site de Kerozer,

VU le nombre de jours épargnés sur les comptes épargnes temps ouverts par les agents de la commune,

VU les admissions en non valeurs comptabilisées en cours de l'exercice,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines, affaires générales »,

Après en avoir délibéré, par **25 votes pour**, et **8 votes contre** (M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, MM. LARREGAIN, MORIN, STEPHAN, Mme BULEON-GUILLE, M. POTIER DE COURCY, Mme THEFAINE),

Article 2 : DIT qu'une dotation complémentaire à la provision pour créances douteuses sera comptabilisée pour 6 253,63 € au compte 6817 « dotations pour dépréciation des actifs circulants » et une reprise sur provision pour créances douteuses d'un montant de 2 746,57 € sera comptabilisée au compte 7817 sur l'exercice 2022.

Article 3 : APPROUVE la constitution d'une provision pour risques et charges dans le cadre d'un recours en contentieux par une entreprise dans le cadre du marché des travaux de fouille archéologique de Kerozer, et ce pour un montant évalué à 156 070 €.

Article 4 : APPROUVE la constitution d'une dotation aux provisions pour risques et charges pour la valorisation des comptes épargne temps. Il sera comptabilisé une dotation de 58 080 € compte 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ».

Article 5 : DIT que les crédits nécessaires complémentaires seront inscrits au budget principal, au chapitre 68.

BORDEREAU N° 17

(2022/7/117) – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2022

RAPPORTEUR : SOPHIE MAR

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2022, il est nécessaire de modifier et d'ouvrir des crédits budgétaires afin de comptabiliser des opérations de fin d'année.

1) Impact des évolutions réglementaires concernant la fonction publique territoriale

L'exercice 2022 est concerné par des évolutions réglementaires concernant les charges de personnel.

- le reclassement des agents de catégorie C en janvier 2022 suite à l'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2022, partiellement intégré dans le budget primitif. Ce reclassement a entraîné la bonification d'un an dans tous les avancements d'échelon.
- la revalorisation du SMIC en mai 2022, ayant un impact sur la rémunération des agents de la catégorie C. A ce jour les 7 premiers échelons de la catégorie C sont rémunérés sur la base du SMIC.
- la prime inflation dont les modalités de calcul et de versement n'ont été connues que tardivement (13 400 €)
- la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 à hauteur de +3,5% (92 685 € pour 6 mois)
- la revalorisation du SMIC au 1^{er} août 2022
- la revalorisation des agents de catégorie B au 1^{er} septembre 2022.

Le besoin de crédits supplémentaires en dépenses au chapitre 012 « dépenses de personnel » est évalué à 192 200 €, financé par le chapitre 022 « dépenses imprévues ».

2) Mise en place de provisions dans le cadre de la clôture d'exercice

Deux nouvelles dotations aux provisions doivent être comptabilisées en fin d'année 2022 pour lesquelles les crédits n'étaient pas ouverts au budget primitif.

- une provision pour risques dans le cadre d'un litige avec une entreprise, pour un montant de 156 070 €
- une dotation aux provisions pour les comptes épargne temps évaluée à 58 050 €.

Ces nouvelles dotations aux provisions nécessitent des crédits supplémentaires au 6815 « dotations pour risques et charges de fonctionnement » pour un montant de 214 120 €. Un virement de crédits est également proposé du chapitre 022 « dépenses imprévues ».

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2313-1, L.2121-31, L.2341-1, L.2343-1 et 2,

VU la délibération n° 2022/3/35 du 31 mars 2022 relative au vote du budget principal 2022 de la commune,

VU la délibération n° 2022/7/116 du 14 décembre 2022 relative aux dotations aux provisions de l'exercice 2022

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines, affaires générales »,

Après en avoir délibéré, par **25 votes pour** et **8 votes contre** (M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, MM. LARREGAIN, MORIN, STEPHAN, Mme BULEON-GUILLE, M. POTIER DE COURCY, Mme THEFAINE),

Article 1 : DECIDE de modifier la section de fonctionnement du budget principal 2022 de la commune, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL – DM 1				
VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant €
Dépenses	012	64 114	Prime inflation titulaires	+ 9 600,00
		64 134	Prime inflation non titulaires	+ 3 600,00
		64 138	Rémunération non titulaires	+ 135 000,00
		64 51	Cotisations URSSAF	+44 000,00
Dépenses	68	6815	Dotation aux provisions pour risques et charges	+214 120,00
Dépenses	022	022	Dépenses imprévues	- 406 320,00
Total dépenses de fonctionnement				0,00
Total recettes de fonctionnement				0,00
Impact équilibre section de fonctionnement				0,00

BORDEREAU N° 18

(2022/7/118) – BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION D'ANTICIPATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2023

RAPPORTEUR : NOËLLE FABRE MADEC

Le code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 2 de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 stipule en son article L.1612-1 :

"jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

[...] Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

Afin de permettre le règlement des factures et de ne pas retarder le démarrage de nouveaux chantiers et acquisitions prévus dans le cadre de la mise en place de la politique globale menée par la commune de Saint-Avé, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1 relatif à l'anticipation des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget,

VU l'article 2 de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

CONSIDERANT que les crédits d'investissement ouverts au budget principal 2022 étaient de 6 409 875,92 €, hors restes à réaliser et écritures d'ordre, dont 276 500,00 € correspondent au remboursement de la dette, l'anticipation des crédits ouverts ne peut excéder 1 533 343,98 €,

CONSIDERANT la nécessité de procéder, dès le 1^{er} janvier 2023, à la réalisation des opérations programmées,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines et affaires générales »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, par anticipation, les dépenses d'investissement sur le budget principal dans la limite d'un montant total de 1 533 000 €, ventilé comme ci-dessous :

Comptes d'imputation	Intitulé	Crédits anticipés 2023
165	Remboursement dépôt de garantie	1 000 €
Chapitre 16	EMPRUNTS	1 000 €
2031	Frais d'étude	80 000 €
2033	Frais d'insertions	5 000 €
2051	Logiciels	15 000 €
Chapitre 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	100 000 €
2046	Attributions de compensation investissement	36 000 €
204182	Subv d'équipement versées – Autres organismes publics	25 000 €
Chapitre 204	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	61 000 €
2111	Terrains nus – frais géomètres ou notaires	5 000 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 000 €
2128	Aménagements de terrains	20 000 €
21318	Autres bâtiments publics	10 000 €
2152	Installations de voirie	5 000 €
21838	Matériel de bureau et informatique	5 000 €
21848	Mobilier de bureau	5 000 €
2188	Autres immobilisations corporelles	8 000 €
Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	61 000 €
2312	Aménagements de terrains	5 000 €
2313	Constructions	1 165 000 €
2315	Installations, matériel et outillage technique –travaux de voirie	60 000 €
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	80 000 €
Chapitre 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 310 000 €
TOTAL		1 533 000 €

Article 2 : DIT que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2023 : budget principal, articles 165, 2031, 2033, 2051, 2046, 204182, 2111, 2121, 21318, 2152, 21838, 21848, 2188, 2312, 2313, 2315 et 238.

BORDEREAU N° 19

(2022/7/119) - BUDGET AFFAIRES ECONOMIQUES : AUTORISATION D'ANTICIPATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET AFFAIRES ECONOMIQUES 2023

RAPPORTEUR : HERVE BROCHERIEU

Le code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 2 de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 stipule en son article L.1612-1 :

"jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

[...] Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

Afin de permettre le règlement des factures et de ne pas retarder le démarrage de nouveaux chantiers et acquisitions prévus dans le cadre de la mise en place de la politique globale menée par la commune de Saint-Avé, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1 relatif à l'anticipation des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget,

VU l'article 2 de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

CONSIDERANT que les crédits d'investissement ouverts au budget annexe affaires économiques 2022 étaient de 705 993,94 €, hors restes à réaliser et écritures d'ordre, dont 15 000 € correspondent au remboursement de la dette (dépôts de garantie), l'anticipation des crédits ouverts ne peut excéder 172 748,48 €,

CONSIDERANT la nécessité de procéder, dès le 1^{er} janvier 2023, à la réalisation des opérations programmées,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines et affaires générales »,

Après en avoir délibéré, par **32 votes pour** et **1 abstention** (Mme THEFAINE),

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, par anticipation, les dépenses d'investissement sur le budget affaires économiques dans la limite d'un montant total de 170 000,00 €, ventilé comme ci-dessous :

Comptes d'imputation	Intitulé	Crédits anticipés 2023
165	Dépôts de garantie	3 000 €
Chapitre 16		3 000 €
2031	Frais études	40 000 €
2033	Frais annonces et insertions	2 000 €
Chapitre 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	42 000 €
21321	Immeubles de rapport	95 000 €
2188	Autres immobilisations corporelles	10 000 €
Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	105 000 €
2313	Travaux de constructions	20 000 €
Chapitre 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	20 000 €
TOTAL		170 000 €

Article 2 : DIT que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2023 : budget annexe Affaires économiques, articles 165, 2031, 2033, 21321, 2188 et 2313.

**BORDEREAU N° 20
(2022/7/120) – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
RAPPORTEUR : NOELLE FABRE MADEC**

Conformément à L 313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Les suppressions de poste doivent, quant à elles, être précédées d'un avis du comité technique ou du comité social territorial à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal a statué, dans de précédentes séances, sur des créations de poste sans pourvoir, en l'absence de l'avis préalable du comité technique, statuer sur les suppressions correspondantes. Cette instance s'est réunie le 5 octobre 2022, les suppressions de poste peuvent donc être soumises à l'avis du conseil municipal.

Par ailleurs, au regard des réinscriptions des élèves pour la rentrée scolaire 2022/2023, il y a lieu de modifier certains postes d'assistants d'enseignement artistique de l'école de musique.

Enfin, deux adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe ont quitté la collectivité. Il est procédé, à compter du 1^{er} janvier 2023, à leur remplacement par deux adjoints techniques à temps complet pour lesquels il est nécessaire de proposer la création des postes correspondants. Les suppressions des postes initiaux seront proposées après consultation du comité social territorial.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1

VU la délibération n° 2022/6/99 du 22 septembre 2022 relative à la modification du tableau des effectifs,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines, affaires générales »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article unique : MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

■ Filière technique :

A compter du 1^{er} septembre 2022

■ Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

A compter du 1^{er} octobre 2022

■ Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet

A compter du 1^{er} janvier 2023

■ Création de deux postes d'adjoint technique à temps complet

■ Filière administrative :

A compter du 5 juillet 2022

■ Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

■ Filière culturelle :

A compter du 1^{er} janvier 2023

Poste à créer	Discipline/missions	Pour info : postes à supprimer lors d'un prochain conseil après la saisine du comité social territorial
<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe TNC 5h/20h</i>	Piano et ensemble	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe TNC 10h00/20h</i>
<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe TNC 9h20/20h</i>	Flûte traversière et ensemble	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe TNC 9h15/20h</i>

<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe TNC 7h/20h</i>	Percussions	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe TNC 6h00/20h</i>
<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe TNC 4h/20h</i>	Formation musicale	
<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe TNC 4h/20h</i>	Violon	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe TNC 9h20/20h</i>
<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe TNC 5h40/20h</i>	Chant/ensemble/formation musicale	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe TNC 2h15/20h</i>
<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe TNC 0h45/20h</i>	<i>Eveil musical</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe TNC 1h30/20h</i>
<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe TNC 1h45/20h</i>	<i>Eveil musical/Découverte</i>	
<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe TNC 9h/20h</i>	Guitare/ensemble	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe TNC 8h40/20h</i>
<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe TNC 0h40/20h</i>	HARPE	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe TNC 0h20/20h</i>

**BORDEREAU N° 21
(2022/7/121) – DISPOSITIF ARGENT DE POCHE
RAPPORTEUR : STEPHANIE LE TALLEC**

Le premier conseil municipal des jeunes a été élu le 16 octobre 2021, composé de onze jeunes de 12 à 16 ans, pour un mandat de deux ans. Plusieurs professions de foi faisaient référence au dispositif Argent de Poche et la majorité d'entre eux a souhaité proposer sa mise en place aux élus adultes lors de leur mandat. Les jeunes ont été accompagnés par les animateurs de la maison des jeunes pour la rédaction du projet et du règlement intérieur.

Proposition de cadre de fonctionnement du dispositif Argent de Poche sur la commune de Saint-Avé :

Objectifs :

- /// Favoriser l'engagement citoyen
- /// Valoriser l'implication des jeunes
- /// S'investir dans la vie locale
- /// Permettre une découverte du monde professionnel
- /// Mettre en valeur la commune et son cadre de vie
- /// Donner le goût de l'effort
- /// Créer un lien intergénérationnel et une relation de confiance avec les services municipaux.

Modalités :

- jeunes de 16 ans révolus à 17 ans (du jour anniversaire des 16 ans à la veille des 18 ans)
- résidant sur la commune de Saint-Avé
- missions d'une durée de 3h
- périodes : certaines petites vacances scolaires
- gratification en chèque cadeaux d'une valeur de 15€
- encadrement par des agents de la collectivité
- dossier d'inscription à compléter.

Exemples de missions :

- aide au rangement et à la couverture d'ouvrages à la médiathèque
- aide à l'entretien d'équipements au complexe sportif
- aide au service des maternelles au restaurant scolaire
- aide aux travaux de désherbage, de nettoyage, de ponçage, de peinture, de lasure et de rangement auprès des services techniques
- aide au rangement et au nettoyage des minibus.

Le règlement intérieur, applicable au 1^{er} janvier 2023, est proposé en annexe.

Echanges bordereau n° 21

Monsieur LE BOHEC estime qu'une marque (CADHOC) ne doit pas être citée dans une délibération. Il ajoute qu'il aurait préféré l'instauration d'une aide pour le financement du BAFA ou du permis de conduire.

Madame MAGDELAINE-LE TAILLY précise que ce projet émane du Conseil Municipal des Jeunes et résulte d'une année de travail et de discussions. Elle ajoute que la proposition de financement du BAFA sera étudiée par les services et la commission municipale.

Madame THEFAINE demande si les agents seront déchargés lors du temps dédié à l'encadrement des jeunes.

Monsieur LARREGAIN souhaite connaître la composition du Conseil Municipal des Jeunes.

Madame MAGDELAINE-LE TAILLY rétorque qu'une présentation de ce conseil avait été faite lors de son installation.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2021/4/59 du 5 juillet 2021 relative au règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes,

CONSIDERANT le souhait du Conseil Municipal des Jeunes de mise en place du dispositif Argent de Poche,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre un règlement intérieur du dispositif Argent de Poche afin de fixer son cadre de fonctionnement,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Solidarité, enfance, jeunesse et éducation »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : APPROUVE le règlement intérieur du dispositif Argent de Poche tel que joint en annexe, applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dispositif.

BORDEREAU N° 22

(2022/7/122) – SEJOURS JEUNES – TARIFS ANNEE 2023

RAPPORTEUR : JULIE MAGDELAINE LE TAILLY

Chaque année, la commune organise des séjours à destination des jeunes. Un programme prévisionnel a été établi pour 2023, comme suit :

Tout au long de l'année, le service enfance-jeunesse organise quelques séjours courts de 2, 3, 4 ou 5 jours dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement : L'albatros (3-11 ans) et Loisirs Ados (11-17 ans).

Ces séjours sont organisés dans le département ou hors département, voire hors région. Ils sont basés sur des temps collectifs (repas, veillées...), des visites ou balades et des activités nature, sportives, scientifiques, culturelles ou ludiques.

Le transport se fait en car tourisme, minibus ou vélo.

Certains séjours peuvent être communs à des enfants de différentes tranches d'âge.

/// BIVOUAC SPORT/SANTE DE 3 JOURS :

Dans le cadre des actions du Réseau Ressort auquel la commune adhère, la maison des jeunes propose un séjour de 3 jours à Grand-Champ.

Au programme, des ateliers sportifs et ludiques mais également de prévention. Des groupes d'âge seront constitués. Des animations sont également proposées les deux soirées autour de veillées à thème.

Le bivouac peut accueillir 120 jeunes de 11 à 17 ans des communes de Grand-Champ, Muzillac, Péaule, Plescop, Saint-Avé, Saint-Nolff, Séné, Surzur et Theix-Noyal ainsi que des partenaires dans le domaine de la prévention.

16 places maximum sont prévues pour des jeunes avéens de 11 à 17 ans. Le séjour aura lieu du 19 au 21 juillet. L'hébergement se fera sous tentes.

/// BIVOUAC DE 3 JOURS :

Un séjour de 3 jours aura lieu début août. Il se déroulera probablement en région Bretagne. Il sera proposé aux 11-17 ans, avec un hébergement en tentes (matériel de la maison des jeunes), les activités restent également à déterminer en fonction de la destination.

/// BIVOUAC VTT DE 4 JOURS :

La Maison des jeunes propose un séjour communal de 4 jours en vélo. Le séjour se déroulera du 25 au 28 juillet. L'hébergement se fera en tentes (matériel de la maison des jeunes). Les jeunes seront associés à la vie quotidienne (repas, vaisselle...). Le séjour s'adresse aux 12-17 ans ayant un VTT en bon état, qui sera, au préalable, vérifié par les animateurs (partenariat avec un magasin de cycle) afin de sensibiliser les jeunes à la sécurité lors de leurs déplacements.

Le circuit sera principalement sur une voie verte ou des chemins dédiés aux vélos, afin de redécouvrir le patrimoine culturel local avec un maximum de sécurité et sensibiliser aux déplacements doux. Le groupe se déplacera en vélo sur la journée avec une activité en fin d'après-midi, une fois arrivé à destination. 12 places maximum sont prévues afin de sécuriser les déplacements.

Le séjour prévoit la prise en charge du jeune, les activités, les repas et l'hébergement. L'équipe sera constituée de deux animateurs lors des déplacements en vélo et un animateur en minibus qui aura en charge la logistique et l'assistance du groupe.

/// SEJOUR DE 4 JOURS A AVIGNON :

Les services enfance-jeunesse et culture proposent un séjour pour les jeunes de 10 à 13 ans, à Avignon lors du festival, du 10 au 13 juillet 2023, en partenariat avec l'association d'éducation populaire ASSITEJ, dans le cadre du projet « Avignon, enfants à l'honneur ». Les jeunes vont vivre un parcours de trois jours composé de spectacles, rencontres avec les artistes, ateliers de pratique et de critique, bal participatif, grands pique-niques et temps forts dans la Cour d'honneur du Palais des Papes. Au programme : danse, arts du cirque, marionnettes, chant, comédie, théâtre musical...

Durant le séjour, les jeunes s'intégreront à un large groupe de 500 participants, venus de toutes les régions de France. Ils logeront en internat, centre de séjour ou bungalow. La logistique, les repas et l'hébergement sont coordonnés par l'ASSITEJ. Le coût de cette prestation est de 270 € par personne. Seuls l'encadrement et le transport restent à l'organisation de la commune.

/// SEJOURS DE 5 JOURS A SARZEAU (BANASTERE) :

Il s'agit d'un camp organisé par la commune de Saint-Avé. Le séjour se déroulera à la Maison marine Marie Le Franc à Banastère à Sarzeau.

Les enfants âgés de 8 à 11 ans et l'équipe encadrante seront hébergés dans un bâtiment, composé de chambres de 2 à 5 lits avec sanitaires attenants à la chambre.

L'atout majeur de la structure est son emplacement face à la plage. La restauration est réalisée sur site.

- Activités proposées : 2 activités nautiques, baignade, grands jeux et veillées
- Périodes : du 17 au 21 juillet, et du 24 au 28 juillet
- Durée : 5 jours du lundi au vendredi
- Nombre d'enfants : 15 enfants maximum par semaine
- Encadrement : 2 animateurs + 1 directeur

▀ SEJOUR DE 5 JOURS A PARIS :

La maison des jeunes propose un séjour de cinq jours à Paris durant les vacances de printemps. Le départ aura lieu le lundi 17 avril dans la journée pour un retour le vendredi 21 avril en fin de journée. En amont, les jeunes participent à des chantiers citoyens afin d'autofinancer une partie du séjour. Ils sont également associés sur le choix des veillées et sur la vie quotidienne.

16 places maximum sont prévues pour les jeunes Avéens de 12 à 17 ans. L'hébergement aura lieu soit en hôtel soit en auberge de jeunesse. Les jeunes auront, pendant leur séjour, un mélange de sorties culturelles (ex : visite de Paris et ses monuments, spectacles, cité des sciences...) et d'activités ludiques (ex : un parc d'attractions, soirées jeux...) qui seront concertées et décidées avec eux.

Le séjour comprend la prise en charge des jeunes, le transport en minibus, les activités, l'hébergement et les repas. L'équipe sera constituée d'un animateur et d'un directeur.

▀ SEJOUR DE 8 JOURS EN AUVERGNE :

La maison des jeunes organise un séjour en Auvergne durant les vacances d'été. En amont, les jeunes participent à des chantiers citoyens afin de financer une partie du séjour. Ils sont également associés au choix des activités et animations ainsi qu'à la vie quotidienne.

15 places maximum sont prévues pour des jeunes de 12 à 17 ans. Le séjour aura lieu du 7 au 14 juillet avec un départ le 7 juillet tôt le matin et un retour le 14 juillet dans la soirée. Différentes activités seront possibles : activités sportives et aquatiques, visites culturelles, découvertes culinaires, activités en rapport avec le milieu... Le transport se fera en minibus et l'hébergement en tentes (matériel de la maison des jeunes).

Le séjour comprend la prise en charge des jeunes, le transport, les activités, l'hébergement et les repas. L'équipe sera constituée de 2 animateurs et 1 directeur.

Pour information, rappel des tranches de quotient familial pour applications des tarifs :

Tranches de Q.F.	Montants 2022/2023
A	A ≤ 600 €
B	600 € < B ≤ 751 €
C	751 € < C ≤ 931 €
D	931 € < D ≤ 1182 €
E	E > 1197 €
F (Extérieurs)	Non indexé sur les ressources

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt de ces séjours et des objectifs pédagogiques fixés lors de leur préparation,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Solidarité, enfance, jeunesse et éducation »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : APPROUVE le programme prévisionnel 2023 tel que présenté ci-dessus,

Article 2 : FIXE, comme suit, les tarifs des différents séjours précités, basés sur les quotients familiaux :

SEJOUR DE 2 JOURS ET BIVOUAC SPORT/SANTÉ	Enfants avéens (selon quotient familial)					Enfants extérieurs	Aide VACAF (par jour)	
	A	B	C	D	E		QF 0 € à 400 €	QF 401 € à 600 €
2023	46 €	51 €	57 €	64 €	70 €	86 €	12 € (seuil QF à confirmer)	9 € (seuil QF à confirmer)
Pour mémoire 2022	43 €	48 €	53 €	60 €	65 €	80 €	12 €	9 €

BIVOUAC DE 3 JOURS	Enfants avéens (selon quotient familial)					Enfants extérieurs	Aide VACAF (par jour)	
	A	B	C	D	E		QF 0 € à 400 €	QF 401 € à 600 €
2023	70 €	75 €	80 €	86 €	95 €	112 €	12 € (seuil QF à confirmer)	9 € (seuil QF à confirmer)
Pour mémoire 2022	65 €	70 €	75 €	80 €	89 €	105 €	12 €	9 €

BIVOUAC VTT DE 4 JOURS	Enfants avéens (selon quotient familial)					Enfants extérieurs	Aide VACAF (par jour)	
	A	B	C	D	E		QF 0 € à 400 €	QF 401 € à 600 €
2023	97 €	108 €	117 €	125 €	134 €	159 €	12 € (seuil QF à confirmer)	9 € (seuil QF à confirmer)
Pour mémoire 2022	91 €	101 €	109 €	117 €	125 €	149 €	12 €	9 €

SEJOURS DE SARZEAU, D'AVIGNON ET DE PARIS	Enfants avéens (selon quotient familial)					Enfants extérieurs	Arrhes (à verser à l'inscription)	Aide VACAF (par jour)	
	A	B	C	D	E			QF 0 € à 400 €	QF 401 € à 600 €
2023	126 €	137 €	150 €	164 €	175 €	214 €	40 €	12 € (seuil QF à confirmer)	9 € (seuil QF à confirmer)
Pour mémoire 2022	118 €	128 €	140 €	153 €	164 €	200 €	40 €	12 €	9 €

SEJOUR DE 8 JOURS (Auvergne)	Enfants avéens (selon quotient familial)					Enfants extérieurs	Arrhes (à verser à l'inscription)	Aide VACAF (par jour)	
	A	B	C	D	E			QF 0 € à 400 €	QF 401 € à 600 €
2023	187 €	214 €	238 €	260 €	282 €	372 €	40 €	22 € (seuil QF à confirmer)	17 € (seuil QF à confirmer)
Pour mémoire 2022 (Millau)	175 €	200 €	222 €	243 €	264 €	348 €	40 €	22 €	17 €

BORDEREAU N° 23
(2022/7/123) - PARTENARIAT AVEC BÂTIMENT CFA BRETAGNE POUR SON CENTRE BATIMENT
CFA MORBIHAN
RAPPORTEUR : SANDRINE LE ROCH

La commune de Saint-Avé souhaite décorer les murs intérieurs de sa médiathèque afin de lui donner une plus grande visibilité. Elle souhaite également participer à la valorisation de l'apprentissage qu'elle a à cœur d'accompagner dans différents domaines.

BÂTIMENT CFA MORBIHAN souhaite intervenir dans un lieu qui va apporter de la visibilité à l'établissement et permettre aux apprentis de travailler sur un projet durable dans le cadre de leur progression pédagogique.

Les principes du partenariat pour l'année 2022/2023 sont les suivants :



La commune :

- Décorer les murs intérieurs de la médiathèque et la boîte de retour de documents extérieure ;
- Valoriser l'apprentissage.



CFA Morbihan :

- Apporter de la visibilité à l'établissement ;
- Permettre aux apprentis de travailler sur un projet durable.

Une convention définit le cadre d'intervention de ce partenaire.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de partenariat transmis par BÂTIMENT CFA BRETAGNE,

CONSIDERANT la nécessité de fixer un cadre au partenariat,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Vie économique, tourisme, culture »,

Après en avoir délibéré, par **32 votes pour** et **1 déport** (*M. LE BRUN*),

Article 1 : APPROUVE le projet de partenariat avec BÂTIMENT CFA BRETAGNE.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Questions diverses

2) Monsieur EVENO explique que des groupes de travail sur ce sujet existent déjà. Ils regroupent l'Agence Régionale de Santé, la communauté d'agglomération et les communes membres.

3) Monsieur BELLEGUIC estime que des éléments de réponse ont déjà été apportés lors du précédent Conseil Municipal. Il ajoute qu'un travail est en cours avec la gendarmerie et le prestataire de la commune en vue de l'implantation de nouvelles caméras.

4) Monsieur TUSSEAU dit être d'accord avec Monsieur LE BOHEC et estime également que le règlement de la ZAC doit être appliqué. Il ajoute que les services de la commune sont intervenus dans la ZAC. Il précise qu'une procédure constituant à établir un procès-verbal d'infraction et à saisir le procureur de la République peut être longue, aussi la commune privilégie le plus souvent la discussion avec les contrevenants en cas de signalement.

5) La réponse a été apportée lors des échanges relatifs au vote du bordereau 17

6) Madame JACOB estime que les questions relatives à l'EHPAD doivent être posées lors des Conseils d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

7) Monsieur EVENO indique que la demande sera bien prise en compte, et que la commune se rapprochera de l'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONAC) pour envisager de modifier le déroulé des cérémonies patriotiques.

8) Monsieur EVENO explique que la grande majorité des cérémonies font l'objet d'une couverture médiatique et que les photos sont publiées sur Facebook. Un retour sur toutes ces cérémonies est effectué une fois par an dans la revue municipale. Ces photos sont envoyées aux anciens combattants, et elles peuvent aussi être diffusées à Monsieur LARREGAIN.

7) Monsieur CADIOU indique qu'un panneau lumineux à LED a été commandé et est actuellement en fabrication. Il sera livré au printemps. Il transmettra les informations municipales et sera également un support de communication pour les associations avéennes.

DOCUMENTS ANNEXES AU PRESENT PROCES-VERBAL :

Annexes bordereaux :

- (2022/7/101) – Morbihan énergies - rapport d'activités 2021
- (2022/7/102) – Modification de l'annexe n°1 des statuts du syndicat départemental d'Energie du Morbihan – Actualisation de la liste des membres à la suite de l'adhésion d'EPCI à fiscalité propre
- (2022/7/103) – Constitution d'une servitude au profit d'Enedis sur la parcelle BT n°342
- (2022/7/104) – Compte rendu annuel à la collectivité de la ZAC de Beau Soleil au 31.12.2021
- (2022/7/105) – Convention avec l'université de rennes 2 relative à une réflexion sur l'évolution du secteur de l'EHPAD
- (2022/7/111) – Convention d'occupation du domaine public – Implantation de deux antennes de radiotéléphonie mobile sur une partie des parcelles AR 68 et BT 342
- (2022/7/112) – Approbation de la charte Ecowatt de réseau de transport d'électricité (RTE)
- (2022/7/114) – Révision des tarifs des services communaux applicables au 1^{er} janvier 2023
- (2022/7/121) – Dispositif argent de poche

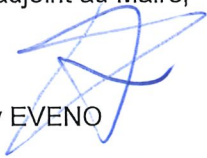

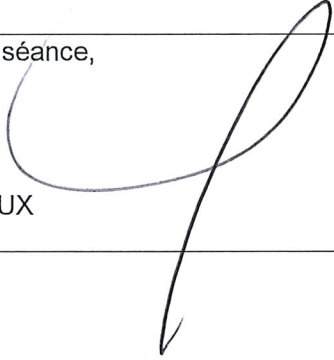
Tableau des décisions : n° 2022-047 à 2022-073

Echanges Décisions

Monsieur LE BOHEC souhaite connaître la raison de la moins-value de 90.000€ dans le cadre des fouilles archéologiques.

Monsieur BELLEGUIC explique que cette somme correspond au déblayage de la terre, que devaient réaliser les entreprises qui opèrent dans le cadre de la phase 1 du pôle sportif ; or ce volume de terre a déjà été déblayé par les services de l'INRAP au moment des fouilles archéologiques.

A Saint-Avé, le 02 février 2023

<p>P/Le Maire empêchée, Le 1^{er} adjoint au Maire,</p>  <p>Thierry EVENO</p>	 <p>VILLE DE SAINT-AVÉ 56890</p>	<p>La secrétaire de séance,</p>  <p>Morgane LE ROUX</p>
--	---	---

Le procès-verbal sera accessible sur le site internet de la commune : www.saint-ave.fr